



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Conditions d'accès à « MaPrimAdapt' »

Question écrite n° 446

Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les conditions d'accès à « MaPrimAdapt' », nouvelle aide pour financer les travaux d'adaptation des logements, effective depuis le 1er janvier 2024. En effet, cette aide vise à permettre aux personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, de rester vivre chez elles. L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap est l'une des priorités du Gouvernement, dans le prolongement des engagements de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette aide financière est attribuée sous conditions de ressources afin d'assurer la sécurité et le confort des logements. Cet exemple d'un couple de sa circonscription qui souhaite rénover sa salle de bains : avec un revenu de référence de 32 577 euros il n'a droit à aucune aide puisque, selon le barème, il ne faudrait pas dépasser le montant de 31 889 euros. L'aide aurait pu être de 3 300 euros mais ce couple aura finalement aucun soutien financier pour effectuer ces travaux. 80 % des Français souhaitent vieillir chez eux plutôt que dans un établissement spécialisé. Cette étape domiciliaire représente ainsi un enjeu fondamental pour permettre à chacun de vivre confortablement dans son logement malgré une perte d'autonomie ou la survenue d'un handicap. De plus, cette aide doit permettre à chacun de pouvoir rester à domicile sans que le critère du confort soit un frein. Les critères de revenus doivent certainement être pris en compte mais avec un barème dégressif ce qui permettrait, à plus de personnes dans le besoin de bénéficier d'aide même faible. Ce serait un « coup de pouce » non négligeable, permettant de réaliser des travaux chez soi afin d'y vivre dignement. Aussi, il demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer les conditions d'accès à ce dispositif afin de permettre à ces personnes dans le besoin d'en bénéficier.

Texte de la réponse

MaPrimeAdapt' est une aide simplifiée entrée en vigueur le 1er janvier 2024 pour financer les travaux d'adaptation des logements. L'objectif est d'adapter 680 000 logements dans les dix prochaines années, dont 250 000 sur le quinquennat 2023-2027. En 2024, nous allons financer l'adaptation de 37 500 logements pour un budget de 210M€. L'objectif à terme est de 60 000 logements par an. Elle vise avant tout les français aux revenus modestes, c'est-à-dire les 40 % les moins fortunés conformément à l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat. Les ménages dont les revenus sont plus conséquents bénéficient cependant également d'une aide de l'État leur facilitant le maintien à domicile. L'article 200 quater A du code général des impôts permet aux ménages, dont les revenus intermédiaires se situent entre les 4e et 8e déciles, de bénéficier d'un crédit d'impôt. Ce dernier est égal à 25 % du montant des dépenses d'adaptation du logement, dans la limite de 2 500 € pour un couple. L'un des objectifs de la réforme ayant abouti à la création de MaPrimeAdapt' visait à rationaliser avec un souci de simplification le nombre de dispositifs publics en faveur des travaux d'adaptation du logement des personnes en perte d'autonomie. La fin du crédit d'impôt précité étant programmée pour le 31 décembre 2025, et dans cette perspective, le Gouvernement a engagé des réflexions en vue d'un élargissement à terme du dispositif MaPrimeAdapt' aux ménages disposant de revenus intermédiaires.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 446

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5317

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 411